

**EXTRAIT**

du

Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 25 juin 2024 à 18h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

| | | |
|---------------------------------------------------------|----|---------------------------------------------|
| Nombre de membres afférents au conseil d'administration | 17 | Date de la convocation : 18 juin 2024 |
| Nombre de présents | 11 | |
| Nombre de pouvoirs | 1 | Date de la publication : 02 juillet 2024 |
| Suffrages exprimés | 12 | |

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA, M. Patrice BOUCAU

POUVOIRS :

M. Patrice BOUCAU donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Acceptation définitive de don par le CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 123-8,
Vu l'arrêté ARR 24/001 en date du 31/05/2024 du Président du CCAS de Dax portant acceptation à titre conservatoire du don en numéraire de 3 883 €, de la part de Monsieur Darmuzey et Monsieur Albaladejo et correspondant aux droits d'auteur qu'ils ont perçus suite à la publication de l'ouvrage « dans la peau d'Albaladejo » et qu'ils ont souhaité reverser au CCAS de Dax,

Considérant qu'en application de l'article L. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles précité, le Président a le droit d'accepter un don à titre conservatoire mais que l'acceptation est rendue définitive par délibération du conseil d'administration.

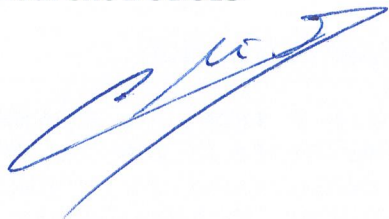
Considérant qu'il convient donc de délibérer afin de rendre définitive l'acceptation de ce don.

SUR PROPOSITION DE Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah, Vice-Présidente du CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,

Accepte à titre définitif le don en numéraire de 3 883 € fait au C.C.A.S de Dax, de la part de Monsieur Darmuzey et Monsieur Albaladejo et correspondant aux droits d'auteur qu'ils ont perçus suite à la publication de l'ouvrage « dans la peau d'Albaladejo »,

Impute la somme au compte 1025 « Dons et legs en capital » au budget annexe EHPAD.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**



**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**




Julien DUBOIS
Président du CCAS de Dax
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »